

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **2 décembre 2019** à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard,	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics ainsi que Johanne Larouche, secrétaire, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance ordinaire, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2019-200

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2019

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.2 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2020

- 5.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire
- 5.5 Gaudreault, Saucier, Simard avocats, services professionnels, mensualité
- 5.6 Politique de demande de dons et commandites, adoption
- 5.7 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration et urbanisme, renouvellement
- 5.8 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), reddition de comptes
- 5.9 Office municipal d'habitation de Saint-Fulgence, budget révisé 2019, 000170 PR-REG, déficit d'exploitation, acceptation
- 5.10 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA), dépôt de projet et autorisation de signature
- 5.11 Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac
- 6.- **Règlements :**
 - 6.1 **Règlement numéro 2019-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020**
 - 6.1.1 Avis de motion
 - 6.1.2 Dépôt du projet de règlement
 - 6.2 **Règlement numéro 2019-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2020**
 - 6.2.1 Avis de motion
 - 6.2.2 Dépôt du projet de règlement
- 7.- **Approbation des comptes**
- 8.- **Compte rendu des comités**
- 9.- **Varia :-**
 - 9.1 _____
 - 9.2 _____
 - 9.3 _____
- 10.- **Période de questions du public**
- 11.- **Prochaine séance extraordinaire du conseil, le 16 décembre 2019**
- 12.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2019

C-2019-201

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 4 novembre 2019** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, transmet une lettre ayant pour objet « *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* ».
- 2.- Madame Annie Jean, assistance-greffière, Ville de Saguenay, transmet les règlements numéro VS-RU-2019-119 et VS-RU-2019-109.

- 3.- Madame Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet les projets de règlements concernant le budget pour l'exercice financier 2020.
- 4.- Madame Lise Gauthier, coordonnatrice à la bibliothèque Nicole-Houde, remercie les membres du conseil pour l'appui et l'aide financière apportés pour la pièce de théâtre « Les Aventuriers du Grand Nord », le samedi 30 novembre prochain, à la salle multifonctionnelle à 10 heures.
- 5.- Madame France Tremblay, présidente du Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, remercie la Municipalité pour la subvention octroyée pour l'activité de financement annuelle le *Bingo Ste-Catherine*.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- La Fondation du rein et ses bénévoles invitent la Municipalité à la Marche et la Course du rein 2020 – 14^e anniversaire, soit en participant à l'activité et/ou en faisant un don. L'événement se tiendra le dimanche 31 mai prochain à la Place Nikitoutagan, 2230 rue de la Rivière aux sables, Jonquière.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal pour cette activité.

- 2.- Monsieur Lucien Houde, président Conseil d'administration Maison de Soins Palliatifs du Saguenay (MSPS) et madame Hélène Tremblay, présidente de la Chorale CRDA, Rio Tinto, invitent la Municipalité à un concert le 14 décembre prochain, à la salle François-Brassard du Cégep de Jonquière, dont les profits seront entièrement remis à la MSPS. Ils nous offrent d'être le parrain d'une chanson au coût de 100 \$ par chanson et de compléter notre don par l'achat de 5 billets à 20 \$.

C-2019-202

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de **100 \$**, chèque fait à l'ordre de la Maison des Soins Palliatifs du Saguenay, 1845, rue Deschênes, Ville de Saguenay (Secteur Arvida) Qc, G7S 4T8;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

- 3.- L'organisme de coopération internationale l'Aide Humani-Terre sollicite une participation financière.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal pour cette activité.

- 4.- Monsieur Robin Harvey, à titre de président d'honneur de la 21^e édition du ballet Casse-Noisette, invite la Municipalité à la soirée VIP, le jeudi 19 décembre prochain, à compter de 18 h 30 à la salle Michel-Côté, au coût de 125 \$ le billet.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal pour cette activité.

- 5.- Madame France Tremblay, présidente, Cercle de Fermières Saint-Fulgence, sollicite une aide financière de 1 000 \$ servant à renouveler différents accessoires désuets des métiers à tisser et à la confection de paniers en bois permettant de remiser plusieurs outils nécessaires lors du tissage et au recouvrement spécifique à un banc.

Cette demande est placée au budget municipal 2020.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Gilbert Simard, madame Dominique Baillargeon ainsi que messieurs Nicolas Riverin Turcotte, Henri-Paul Côté, Robert Blackburn, Jean Bolduc et Martin Morissette.**

5.2 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

En vertu des règlements 2018-01, articles 6.3.4 et 6.3.5 et 2012-12, articles 6.3.4 et 6.3.5, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d'hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les membres du Conseil municipal et employés municipaux ont déposé leur déclaration respective.

5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2020

C-2019-203

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 *C.M* et art. 319 *L.C.V*);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui débiteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence :

13 janvier 2020	3 février 2020	2 mars 2020
6 avril 2020	4 mai 2020	1 ^{er} juin 2020
6 juillet 2020	3 août 2020	8 septembre 2020 (mardi)
5 octobre 2020	2 novembre 2020	7 décembre 2020

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

C-2019-204

CONSIDÉRANT QUE le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement et la prévention nécessaire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution C-2017-208 accordant, entre autres, une somme de 50 \$ par pratique;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **5 365 \$**;

Bélangier Danis :	(10 pratiques + 25 hres administration : 525 \$)	1 025 \$
Caron Dany :	(10 pratiques + 15 hres administration : 240 \$)	740 \$
Bélangier André :	(10 pratiques)	500 \$
Bélangier Steeve :	(9 pratiques)	450 \$
Bouchard Louis :	(10 pratiques)	500 \$
Bergeron Daniel :	(2 pratiques)	100 \$
Côté Gabriel :	(10 pratiques + 20 hres administration : 300 \$)	800 \$
Munger Alexandre :	(10 pratiques)	500 \$
Tremblay Philippe :	(4 pratiques)	200 \$
Aubin Simon :	(1 pratique)	50 \$
Turcotte R. Nicolas :	(6 pratiques)	300 \$
Larouche Michel :	(2 pratiques)	100 \$
Pelletier Keven :	(2 pratiques)	100 \$

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

5.5 Gaudreault, Saucier, Simard avocats, services professionnels, mensualité

C-2019-205

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente de services avec Me Gaston Saucier de l'étude «Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c.» depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Me Gaston Saucier a transmis à la Municipalité une offre de services au montant de **275 \$** par mois pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère essentiels les services fournis par Me Gaston Saucier de l'étude «Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c.»;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE RENOUVELER pour l'année 2020, l'offre de services professionnels de l'étude « Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. », et ce, au coût de **275 \$ par mois**, taxes en sus.

5.6 Politique de demande de dons et commandites, adoption

C-2019-206

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit régulièrement de différents organismes des demandes afin de contribuer par des dons et commandites ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER une politique de demande de dons et de commandites et dont le formulaire devra être complété par le demandeur.

5.7 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration et urbanisme, renouvellement

C-2019-207

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la **période du 1^e janvier au 31 décembre 2020**, pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires), plateforme de base accèsCité ainsi que pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin-Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ALLOUER une somme totalisant de 11 460.00 \$, plus taxes (13 176.15\$), chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA32959 (8 157.49 \$), CESA33576 (5 018.66 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

5.8 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), reddition de comptes

C-2019-208

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA-ES) du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PPA-ES;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée (voir résolution C-2019-126) est de compétence municipale et admissible au PPA-ES;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Saint-Fulgence approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionné sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5.9 Office municipal d'habitation de Saint-Fulgence, budget révisé 2019, 000170 PR-REG, déficit d'exploitation, acceptation

C-2019-209

CONSIDÉRANT une correspondance de monsieur Alexandre Bélanger, conseiller en gestion, Société d'Habitation du Québec, **datée du 7 novembre 2019**, transmise en copie conforme à la Municipalité, présentant le budget révisé 2019 000107, PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Fulgence;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER le budget révisé 2019 000107, PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Fulgence;

ET QUE cette résolution soit transmise à monsieur Alexandre Bélanger, conseiller en gestion, Société d'Habitation du Québec.

5.10 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA), dépôt de projet et autorisation de signature

C-2019-210

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin-Turcotte

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** autorise la présentation du projet de *Sentiers du Cap des Roches et des battures de Saint-Fulgence* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la **Municipalité de Saint-Fulgence** à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ET QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** désigne monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5.11 Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac

C-2019-211

CONSIDÉRANT QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, le bois;

CONSIDÉRANT QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois » que, par le passé, ces résidus devaient être enfouis ou brûlés et qu'aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois bien rémunérés;

CONSIDÉRANT QUE le Publisac est entièrement constitué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, que du contenant plastifié;

CONSIDÉRANT QU' une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâte et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et par incidence les emplois y étant liés;

CONSIDÉRANT QU' il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelques cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines dont la fabrication du papier est une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec et que cette filière soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est aux prises avec une crise de médias, et particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

CONSIDÉRANT QU' une partie importante de la population utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations désireuses de se prévaloir de ce service.

6.- RÈGLEMENTS :-

6.1 Règlement numéro 2019-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020

6.1.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2019-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020.**

6.1.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, **présente le dépôt du projet de règlement 2019-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2020.**

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2020**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les immeubles imposables de la catégorie résidentielle inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.8950 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des immeubles non résidentiels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.7061 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des immeubles industriels inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.7061 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des immeubles de six logements ou plus inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8950 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8950 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des immeubles agricoles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8950 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2020** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	.1397 / 100 \$ et Taux fixe de 480 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 139.25 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 136.61 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	.1760 / 100 \$ et Taux fixe de 300 \$
- Ass. de villégiature Lac Laurent et Lac Josée (Règl. 2011-10)	Lac Laurent et Lac Josée	.0941 / 100 \$ et Taux fixe de 75 \$
- Ass. de villégiature Lac Roger (Règl. 2015-11)	Lac Roger	.2204 / 100 \$ et Taux fixe de 300 \$
- Rue Saguenay (fin) Résolution C-2016-189		Taux fixe de 559.09 \$ (12) Taux fixe de 226.66 \$ (6)
- Ass. de villégiature Grand lac Saint-Germain Résolution C-2017-187	Grand lac Saint-Germain	Taux fixe de 286.19 \$
- Ass. de villégiature Lac McLelland Résolution C-2018-182	Lac McLelland	Taux fixe de 254.84 \$
- Ass. de villégiature Chemin Merlac du lac des Racines Résolution C-2019-186	Chemin Merlac	Taux fixe de 361.70 \$

- Ass. de villégiature
Chemin de l'Anse-à-Pelletier

Taux fixe de **122.59 \$**

ARTICLE 4. Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 5. Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible le **21 février 2020** et les suivants, soit le **24 avril 2020**, le **26 juin 2020** et le **28 août 2020**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 Règlement numéro 2019-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2020

6.2.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2019-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2020**.

6.2.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, présente le dépôt de projet de règlement **2019-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2020**.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2020** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **131.15 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année 2020 :

- a) concernant l'approvisionnement, la fourniture, le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **147.59 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 4a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

- b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **29.62 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé une compensation de **180.68 \$** par unité, selon le tableau 4b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0

- Commerce intégré à la résidence 1.0
- Appâts vivants 1.0
- Location ou utilisation de salle 1.0
- Garage de nature commerciale, entreposage en général 1.0
- Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes) 1.0
- Autres services de soudure 2.0
- Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication 1.0
- Auberge ou hôtel avec chambres 1.5 de base et
.25 par chambre et
1.0 pour restauration et
1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir l'approvisionnement, **la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2020**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **137.06 \$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : 155.19 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 1 862.27 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 379.57 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 2 948.59 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 3 517.64 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 931.13 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 189.79 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 474.30 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 1 758.81 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : 15.51 \$
- Bac supplémentaire : 15.51 \$ / bac
- Conteneur annuel 6 vg : 186.22 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 206.92 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 93.11 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 103.46 \$

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2020**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **60 \$** pour les résidences permanentes et **30 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;
- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2020**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 21 février 2020, et les suivants, soit le 24 avril 2020, le 26 juin 2020 et le 28 août 2020.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2019-212

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Brassard Nathalie,	186.46 \$
Tremblay Jocelyn,	80.76 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	886.86 \$
ADT Canada Inc.,	179.02 \$
Alliance de l'industrie touristique du Québec,	229.95 \$
Club Saint-François-Xavier,	280.69 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	186.34 \$
Brassard Buro Inc.,	698.21 \$
Chauffage RB,	201.21 \$
Club Quad Aventure Valin,	150.00 \$
Coop de Solidarité Cap Jaseux,	2 394.17 \$
Le Cybernaute,	504.06 \$
Dévicom,	1 800.80 \$
Dircom Inc.,	57.49 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 235.95 \$
Eurêko,	4 356.36 \$
Eurofins Environnex,	232.48 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr.,	126.47 \$
Financière Sun Life,	44.27 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	24.00 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	270.19 \$
Info Page,	167.81 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	137.93 \$
L'Imprimeur Inc.,	349.52 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	17 629.85 \$
Nutrinor Énergies,	745.12 \$
OMH Saguenay-Le-Fjord,	10 859.00 \$
Petite caisse (Jimmy Houde),	229.75 \$
Pièces d'autos Ste-Geneviève,	148.05 \$
Pompe Saguenay,	1 335.36 \$
PR Distribution,	337.18 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	76.98 \$
Super Sagamie Plus,	743.71 \$
Sanidro Inc.,	2 452.91 \$
S.D.S. Inc.,	336.31 \$
SNC-Lavalin Inc.,	901.98 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 476.65 \$
Solugaz Propane,	314.11 \$
SPI Sécurité Inc.,	517.54 \$
Télénet informatique Inc.,	622.44 \$
Transporteurs en vrac de Dubuc-Nord,	284.32 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Aubin Simon (05-11-2019),	73.78 \$
Tremblay Denise (05-11-2019),	89.92 \$
Syndicat des employés municipaux (05-11-2019),	387.37 \$
Ministre du Revenu (05-11-2019),	14 081.71 \$
Receveur général du Canada (05-11-2019),	1 030.19 \$
Receveur général du Canada (05-11-2019),	5 443.81 \$
Financière Sun Life (05-11-2019),	4 016.06 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-11-2019),	5 963.50 \$
Hydro-Québec (06-11-2019),	952.87 \$
Aubin Simon (18-11-2019),	74.73 \$
Bell Mobilité (18-11-2019),	520.81 \$
Ministre des Finances du Québec (22-11-2019),	115.00 \$
Bell Canada (22-11-2019),	291.67 \$

Hydro-Québec (26-11-2019),	8 946.52 \$
Société canadienne des postes (26-11-2019),	320.59 \$
Vidéotron Ltée (26-11-2019),	195.53 \$
Visa Desjardins (26-11-2019),	209.96 \$
Montreuil Luc (28-11-2019),	5 092.05 \$
Norfor (28-11-2019),	1 379.70 \$
Poirier Frédéric (28-11-2019),	1 747.62 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Monsieur Dominique Laroche, 8 chemin du lac Laurent :

- Demande pourquoi la dérogation mineure du 8A chemin du lac Laurent n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Jimmy Houde répond que nous n'avons pas reçu les documents à présenter.

Monsieur Serge Lemyre, 244 C rue Saguenay :

- Demande si les Offices Municipaux d'Habitation (OMH) sont rentables, suite à la fusion avec Saguenay.

Messieurs Gilbert Simard et Jimmy Houde répondent non et que ces immeubles ne seront jamais rentables.

- Concernant la facture ADT Canada, il demande c'est quoi.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est le système d'alarme au CIBRO et à l'Hôtel de ville.

- Demande des explications sur la facture de 5 000 \$ à la MRC.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est un remboursement pour de l'équipement incendie.

Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac :

- Demande des renseignements au point 5.1 de l'ordre du jour.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est un document que les élus doivent produire à chaque année.

- Demande à quelle heure est la réunion de l'adoption du budget le 16 décembre prochain.

Monsieur Jimmy Houde répond à 19 heures 30.

- Demande si l'affiche électronique est prévue pour 2020.

Monsieur Gilbert Simard répond que la Municipalité travaille le dossier et que c'est prévu pour 2020.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Demande si la Municipalité fera le suivi pour les fosses septiques non conformes.

Monsieur Gilbert Simard répond oui.

- Demande quand va fonctionner l'info lettre sur le site internet.

Monsieur Jimmy Houde fera le suivi.

Monsieur Jimmy Allaire, 389, rue Saguenay :

- Demande si le bac brun est prévu pour 2020.

Monsieur Gilbert Simard répond que la MRC est responsable de ce dossier et que c'est prévu pour l'automne 2020.

Madame Laurie Maurais, 5 rue Saint-Basile :

- Demande si l'activité pour les enfants du Tang-aux-Foins a eu lieu.

Monsieur Gilbert Simard répond non car il n'y avait pas de professeur.

- Demande s'il y a eu consultation pour la distribution du Publisac.

Monsieur Gilbert Simard répond que plusieurs organismes ont été consultés.

11.- PROCHAINE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, LE 16 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance extraordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 30.**

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2019-213

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 14.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

